

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 22 (Saison 2018-2019) Réunion du 10/05/2019



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match n° 20467944 - Le Mans Cheminots 1 / Vallon Ol. 1 - D3 Poule F du 24/03/2019

Objet : Match arrêté à la 71^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre.

Reprise du dossier

La commission,

- Suite aux attendus contenus dans la notification de la Commission de discipline du 09/05/2019, **décide de faire rejouer ce match le Dimanche 19 Mai 2019** -
- Transmet le dossier à la CDA pour la désignation d'un arbitre officiel.

Prochaine réunion prévue le 18 Mai 2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse

L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain